

6.4

Les normes de pratique

Ces normes incluent les principes essentiels guidant les enseignants dans leur pratique individuelle et compétente d'enseignement démontrée par chaque enseignant et enseignante selon son propre profil. Ces principes sont les suivants :

- 6.4.1 Créer et maintenir une atmosphère d'apprentissage à l'intérieur de laquelle l'enseignant ou l'enseignante encourage et appuie l'élève dans sa croissance globale.
- 6.4.2 Faire preuve d'un niveau professionnel de connaissances relatives aux programmes d'études ainsi que les habiletés requises et le jugement nécessaire pour appliquer effectivement ces connaissances.
- 6.4.3 Démontrer un répertoire de stratégies d'enseignement et de méthodes qui sont appliquées durant les activités pédagogiques.
- 6.4.4 Assumer des responsabilités professionnelles relatives à l'évaluation des élèves.
- 6.4.5 Tenir compte des buts et de l'expérience dans la pratique pédagogique et s'adapter en conséquence.
- 6.4.6 Travailler avec ses collègues dans une atmosphère mutuellement respectueuse et développer des relations professionnelles cordiales avec la communauté éducative.
- 6.4.7 Conduire toutes ses relations professionnelles de façon à être en harmonie avec les principes d'équité, d'intégrité et de respect.

Ces standards, établis par le conseil, guident :

- les pratiques d'enseignement des membres de la Fédération ;
- l'exécutif de la FES dans la prise de décision concernant la disposition des plaintes ;
- les délibérations et les jugements du comité de compétence professionnelle.